

AR PREFECTURE

006-210600110-20180716-DM201838-AR
Reçu le 17/07/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 38

DATE D’AFFICHAGE : **16 JUIL. 2018**

OBJET: MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT D’ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société BRIAN Electrotechnique sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 590 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

16 JUIL. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

